



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes  
Salle du Conseil Municipal

### **Présents :**

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, M. MIMIN Matthieu, Mme MULLER Véronique, M. PEDROSA Raphaël, M. RACINE Jean-Luc, M. SANCHEZ Laurent, Mme VILLENEUVE Jocelyne

### **Procuration(s) :**

Mme MOUSSU-RIZAN Renée donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme PAYOT Marie donne pouvoir à Mme VILLENEUVE Jocelyne, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme VILLACAMPA Martine donne pouvoir à M. CHABROUT Guy, Mme WEISS Myriam donne pouvoir à M. BOURDAA Bruno

### **Excusé(s) :**

Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme PAYOT Marie, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLACAMPA Martine, Mme WEISS Myriam

**Secrétaire de séance** : Mme DURAND Pascale

**Président de séance** : M. BOURDAA Bruno

*En préambule de la séance, M. le Maire souhaite la bienvenue et installe Mme Michelle Bidart, nouvelle conseillère municipale. Il demande ensuite de bien vouloir observer une minute de silence en hommage à M. Bernard Mauger.*

*M. Chabrouit aurait souhaité également que l'on associe M. Samuel PATY à cet hommage, comme l'ont fait beaucoup de communes. Il regrette que la municipalité de Nay n'ait pas pu réaliser un hommage global.*

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 octobre 2020 est adopté à la majorité.

Mme Maurin, MM. D. Bonnassiolle et Chabrouit, n'ont pas validé car ils n'ont pas assisté à la clôture de la séance.

## Ordre du jour

### N° d'ordre, objets, n° interne de l'acte

2	- Convention avec l'APGL pour mission d'assistance technique et administrative pour les travaux de voirie-réseaux-aménagement rue Talamon, contre allées Chanzy	- 59
3	- Décision modificative n° 2	- 60
4	- Election d'un nouvel adjoint au Maire	- 61
5	- Commission municipales et autres instances : désignation de nouveaux membres ou délégués	- 62
6	- Versement des indemnités de fonction au nouvel adjoint et à la nouvelle conseillère municipale	- 63
7	- Intercommunalité - Désignation du délégué à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Pays de Nay	- 64
8	- Intercommunalité - Convention de mise à disposition d'un bloc sanitaire place du 8 mai 1945	- 65
9	- Intercommunalité - Convention de financement entre la communauté de communes du Pays de Nay et la commune de Nay : mise en place d'une signalétique d'information locale	- 66
10	- Motion de soutien à l'action de l'ADM64, de la CCI Pau Béarn et de la CCI Bayonne Pays Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg	- 67
11	- Recensement général de la population 2021 - nomination d'agents recenseurs	- 68
12	- Création d'un emploi en contrat " parcours emploi compétences "	- 69
13	- Formation des élus	- 70

*M. le Maire précise que la délibération relative au maintien de la compétence PLU à l'échelle communale a été retirée conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. La commune devra délibérer en 2021.*

## 1 - Compte rendu des décisions

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

24/04/2020 indemnité de sinistre 1278,38€ (remplacement potelets)

24/06/2020 indemnité de sinistre 1264,80€ (réparation mat d'éclairage public)

24/06/2020 remboursement de 400€ d'Enedis

25/09/2020 demande de subvention DETR

05/10/2020 acceptation de don de 1250€ de l'association des amis de la Maison carrée

5/10/2020 remboursement de 137€ et indemnité sinistre de 18004,31€ d'ENGIE (trésorerie)

5/10/2020 remboursement de 1101,15€ d'ENGIE.

Signature d'actes de concession

Mme SAEZ Odette – 15 ans – 325€

M. LECEA Philippe – 15 ans – columbarium – 500€

Mme ARNOUT Gilberte – 30 ans – columbarium – 900€

M. GIMENEZ Michel – 30 ans – 650€

M. DOS SANTOS Antoine – 50 ans – 845€

M. CAULA Jean-Michel – 15 ans – 650€

M. SCHANDELER Paul – 50 ans – 845€

M. LIENARD Daniel – 50 ans

## 2 - Convention avec l'APGL pour mission d'assistance technique et administrative pour les travaux de voirie- réseaux-aménagement rue Talamon, contre allées Chanzy

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaliser des travaux d'aménagement de voirie des allées de Chanzy et du Docteur Talamon.

A cette fin, il propose de confier au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'agence publique de gestion locale, une mission d'assistance technique et administrative, évaluée à 110 demi-journées à 271€ soit 29 810€.

M. le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de gestion locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à signer.

Considérant que la commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'agence publique de gestion locale pour qu'il réalise une mission d'assistance technique et administrative afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie des allées de Chanzy et rue du Docteur Talamon conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 18, Contre : 0, N'ont pas participé au vote : 5)

*M. Chabroul demande des précisions sur les études. Il explique que le projet n'a pas été poursuivi avec le même architecte à cause d'anomalies de constructions. Il précise qu'il y a une garantie de deux ans, pendant laquelle les malfaçons constatées doivent être corrigées.*

*M. le Maire précise qu'il s'agit de la 3<sup>ème</sup> tranche de travaux et que l'important est que ce chantier soit terminé. Quant aux malfaçons, des travaux de reprise des trottoirs et de joints ont été réalisés. Les arbres morts et plants manquants vont être remplacés.*

*M. Jean Pierre Bonnassiolle explique que les travaux ont été terminés trop rapidement.*

*M. Chabroul rappelle qu'il ne faut pas dépasser le délai de garantie pour réparer les malfaçons.*

*M. Chabroul aimerait que le projet architectural des rues soit présenté en commission des travaux.*

## 3 - Décision modificative n° 2

M. le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le BP 2020 :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 020 : Dépenses imprévues	-7 059,00		
6745 (67) - 020 : Subventions aux personnes de droit privé	7 059,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ** la décision modificative n°2 pour le budget principal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **4 - Election d'un nouvel adjoint au Maire**

Vu l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. »

Vu la délibération n°14 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à six,

Vu l'arrêté municipal n°99 du 3 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à M. Bernard MAUGER, 6<sup>ème</sup> adjoint, pour exercer les fonctions relevant du domaine de l'administration générale, des finances, du cimetière, de la sécurité et accessibilité des ERP, du plan communal de sauvegarde et de la régie des fêtes,

Vu le décès de M. Bernard MAUGER le 17 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Bernard MAUGER, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, il est proposé qu'il occupe le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (6<sup>ème</sup> adjoint)
- Sur la désignation du nouvel adjoint au Maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**le Conseil municipal,** après en avoir délibéré,

**DECIDE** de maintenir le nombre d'adjoints à six

**DECIDE** que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 23, Contre : 0, Abstention : 0)

#### **ELECTION DU NOUVEL ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mme Pascale DURAND a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs :

- Mme Marie Christine BLANDIE
- Mme Corinne HONTAA

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Il est ensuite procédé à l'élection de l'adjoint au Maire sous le contrôle du bureau.

Chaque conseiller municipal est appelé nominativement afin de déposer son bulletin dans l'urne :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 12

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
METGE Jean Paul	18	dix-huit

M. Jean Paul METGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 6<sup>ème</sup> adjoint, et a été immédiatement installé.

*M. Jean Paul METGE remercie de la confiance qui lui est accordée.*

#### **5 - Commissions municipales et autres instances : désignation de nouveaux membres ou délégués**

Suite au décès de Monsieur Bernard MAUGER le 17 octobre 2020, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances suivantes dont il était membre, ainsi que dans les diverses délégations qu'il occupait.

Après avoir recueilli les candidatures à chaque fonction, il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres comme suit :

- Conseil syndical de la Maison BUR : Jean Paul METGE
- Commission finances et administration générale : Jean Paul METGE
- Régie des fêtes : Michelle BIDART (conseillère municipale) et Pierre BARRASSO
- (au titre des membres issus de l'extérieur)
- Commission pour la culture : Michelle BIDART

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré,

**DÉCIDE de** désigner de nouveaux membres comme suit :

- Conseil syndical de la Maison BUR : Jean Paul METGE
- Commission finances et administration générale : Jean Paul METGE

- Régie des fêtes : Michelle BIDART (conseillère municipale) et Pierre BARRASSO
- (au titre des membres issus de l'extérieur)
- Commission pour la culture : Michelle BIDART

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*Mme Michelle BIDART remercie de la mission qui lui est confiée.*

<p><b>6 - Versement des indemnités de fonction au nouvel adjoint et à la nouvelle conseillère municipale</b></p>
--

Suite au décès de Monsieur Bernard MAUGER, 6<sup>ème</sup> adjoint le 17 octobre 2020, Mme Michelle BIDART a été installée au Conseil Municipal et un nouvel adjoint au Maire a été élu.

Conformément à la délibération du 10 juin 2020, M. le Maire précise qu'il peut être attribué aux adjoints et conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6% de l'indice) sur décision du conseil municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Considérant les délibérations n°7 et n°8 du 10 juin 2020,

Considérant la délégation de fonction pour le jumelage accordée par le Maire à Mme Michelle BIDART,

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint au Maire,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'attribuer à Mme Michelle BIDART, conseillère municipale, la même indemnité que le conseiller municipal remplacé, soit l'indemnité de fonction au taux de 2,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

**DÉCIDE** d'attribuer à M. Jean-Paul METGE adjoint au Maire, la même indemnité que l'adjoint décédé, soit l'indemnité de fonction au taux de 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, majorée de 15%.

**PRÉCISE**

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **7 - Intercommunalité - Désignation du délégué à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Pays de Nay**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts).

Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises (ex : taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Par délibération du 7 septembre 2020, le Conseil communautaire du Pays de Nay a décidé de créer cette commission locale d'évaluation des charges transférées et d'attribuer un siège à chaque commune membre.

Il est proposé de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Nay n° D\_2020\_5\_04 du 7 septembre 2020 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'un représentant ;

### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de nommer M. Bruno BOURDAA, Maire en tant représentant de la commune de NAY au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Pays de Nay.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabrouit précise que ce n'est pas la CLETC mais la CLECT, charges transférées au lieu de transfert de charges. Il résume le principe des charges transférées et précise que la commission ne s'est jamais réunie.*

*M. le Maire précise que le nouvel exécutif de la communauté de communes souhaite avancer sur ce sujet. La commission va être aidée par un cabinet d'études.*

## **8 - Intercommunalité - Convention de mise à disposition d'un bloc sanitaire place du 8 mai 1945**

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet d'extension de l'Office de tourisme du Pays de Nay, il a été réalisé une cabine WC autonettoyante monobloc polyester accessible aux personnes à mobilité réduite, accessible à tout public.

Ce nouvel équipement sanitaire, situé à proximité du jardin public et de la véloroute, sera complémentaire des WC publics, situés sous les halles et accessible depuis la place Marguerite de Moncade.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la mise à disposition de ce mobilier et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

*M. Chabrout précise pourquoi ce bloc sanitaire a été installé : le public demandait très souvent l'accès aux sanitaires de l'office de tourisme, réservés au personnel.*

*Mme Muller ajoute qu'il manque encore une douche publique pour les sans-abri. La faisabilité sera étudiée en commission.*

<b>9 - Intercommunalité - Convention de financement entre la communauté de communes du Pays de Nay et la commune de Nay : mise en place d'une signalétique d'information locale</b>
---

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes du Pays de Nay a engagé en 2018 un projet de signalétique d'information locale communautaire, économique, touristique et de service à la population.

Ce projet s'est décliné en plusieurs phases : élaboration d'une charte graphique, étude esthétique des panneaux de signalisation, production et implantation des panneaux. Le montant total de cette opération s'élève à 451 941€ TTC, subventionné par l'Etat, le FISAC, le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, les collectivités du Pays de Nay et des entreprises, justifiant d'un besoin de micro-signalétique sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L 5216-5 VI 41,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nay incluant la Commune de Nay comme l'une de ses membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 18 décembre 2017 et formulée par la CCPN pour créer une signalétique générale, homogène et cohérente permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire,

Vu le projet de convention avec la communauté de communes du Pays de Nay pour l'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement estimatif ci-dessous :



DEPENSES		RECETTES		
Signalétique communautaire	335 212	Autofinancement	252 993	58%
Signalétique communale	49 229	Etat	111 888	24%
Signalétique privée	28 831	Département	9 000	2%
Maîtrise d'œuvre	38 669	Part privée	28 831	6%
		Communes	49 229	10%
<b>TOTAL</b>	<b>451 941</b>	<b>TOTAL</b>	<b>451 941</b>	

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'un fond de concours de 10189,60€ et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

**CECI ETANT EXPOSE,**  
**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** un fonds de concours à la communauté de communes du Pays de Nay à hauteur de 10189,60€.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

VOTE : Adoptée à l'unanimité

<p><b>10 - Motion de soutien à l'action de l'ADM64, de la CCI Pau Béarn et de la CCI Bayonne Pays Basque pour une réouverture des commerces de proximité et de centre-bourg</b></p>
---

Les élus de la Commune de Nay souhaitent attirer l'attention du Premier Ministre et du Gouvernement sur la situation des commerces de proximité dits « non essentiels ».

Si la dégradation de la situation sanitaire en France a conduit le Président de la République à décider d'un deuxième confinement pour ralentir la propagation du virus, cette décision difficile impactera durablement les entreprises, notamment les TPE et PME, et ce malgré les accompagnements financiers exceptionnels prévus par l'Etat.

Les commerces de proximité sont rompus à la concurrence des grandes et moyennes surfaces et à celle, plus sévère, des plateformes de commerce en ligne. Maintenir les commerces de proximité fermés et restreindre l'activité des commerces généralistes c'est inciter les consommateurs à se détourner du commerce traditionnel, c'est condamner à terme toute une chaîne de valeur composée essentiellement de TPE, PME et PMI françaises.

Le Président de la République a maintes fois prévenu les Françaises et les Français qu'ils devraient « *vivre durablement avec le virus* », et c'est pourquoi il a exhorté les chefs d'entreprise à ne pas renoncer.

Parce que les commerçants ont entendu le Chef de l'Etat et qu'ils ne veulent pas renoncer, Parce qu'il est établi que 80% des contaminations se font dans la sphère privée et que les commerces de proximité ne sont pas des lieux de forte concentration de population,

Parce que le système de « click and collect » qu'il faut sans aucun doute promouvoir, ne générera qu'un chiffre d'affaires marginal,

Parce qu'attendre le 30 novembre pour une éventuelle révision de votre position, c'est accepter de se priver, en cette période d'avant fêtes de fin d'année, d'une part vitale de chiffre d'affaires pour de nombreux commerces de proximité spécialisés,

Parce que les commerces de proximité sont la vitalité des centres-villes et centres-bourgs et qu'ils contribuent à la cohésion sociale,

Parce que la fermeture des commerces de proximité risque de les conduire à la faillite, malgré les aides annoncées,

Parce que d'autres pays européens, comme l'Allemagne, ont décidé de laisser ouverts leurs commerces de proximité,

Parce que les commerces de proximité ont mis scrupuleusement en œuvre les protocoles sanitaires, fait respecter les règles de distanciation et qu'ils sont prêts à renforcer si besoin les mesures de sécurité sanitaire pour protéger leurs clients et leurs collaborateurs,

**CECI ETANT EXPOSE,**

**le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de solliciter le Premier Ministre et son gouvernement pour une réouverture dans les meilleurs délais de l'ensemble des commerces de proximité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### **11 - Recensement général de la population 2021 - nomination d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population de NAY va avoir lieu, du 21 janvier au 20 février 2021.

La commune est tenue de recruter une équipe d'agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE pour réaliser cette enquête. L'INSEE préconisant de recruter un agent pour 280 logements en moyenne, la commune devra donc recruter 7 personnes au maximum pour réaliser ce travail.

C'est également la commune qui a en charge la rémunération des agents recenseurs, liberté lui étant donné de déterminer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait mensuel à temps complet (grade d'agent administratif au 1er échelon) pour le recensement 2021.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**FIXE** la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2021, selon le dispositif exposé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 12 - Création d'un emploi en contrat " parcours emploi compétences "

Monsieur le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de neuf mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

### **CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré

**DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de neuf mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Après avoir entendu que ce contrat de 35h hebdomadaire ne serait aidé financièrement que sur 20h hebdomadaire, M. Chabroux émet l'hypothèse qu'il aurait été préférable de créer 2 emplois aidés de 20h chacun.

## 13 - Formation des élus

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

M. le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**CECI ETANT EXPOSE,**

**Le Conseil municipal,** après en avoir délibéré

**ADOpte** la proposition du Maire

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1447 €.

**IINSCRIT** au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26.

Fait à NAY  
Le Maire,